

ARRÊTÉ N° 23-385P

Réglementation permanente :
**HORAIRE D'OUVERTURE DES STATIONS DE LAVAGE SUR
ÉCULLY**

Police Municipale : SM

Objet : Horaires d'ouverture des stations de lavage

Le maire d'Écully,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L 2212-1 et L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police des maires,

Considérant que, dans l'intérêt général, il convient de réglementer les horaires d'ouverture des stations de lavage sur la commune d'Écully afin de réduire les nuisances sonores.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les stations de lavage situées, avenue Guy de Collongue au droit du numéro 11 et chemin Jean Marie Vianney au droit du numéro 180 seront ouvertes selon les dispositions suivantes :

- Lundi au samedi de 7 heures à 20 heures
- Fermeture le dimanche toute la journée.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services, madame la commissaire de Lyon 9ème, ainsi que tous les agents de la force publique et tous les agents régulièrement assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Écully, le 12 décembre 2023

Affiché le

Certifié exécutoire le

Le maire
Par délégation du Maire,
L'Adjointe à la Sécurité,
au dynamisme économique
et au devoir de mémoire

Nathalie BRUNEAU